

Objet : Avenant 1 – Marché CAA23011 Plan de développement des compétences des acteurs du tourisme d'Arlysère 2023-2024 – Lot 8 Les éléments de contenu de la destination

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes,

Vu la délibération n°30 du Conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché « Plan de développement des compétences des acteurs du tourisme d'Arlysère 2023-2024 » tout acte afférent à ce dossier,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché « CAA23011 – Plan de développement des compétences des acteurs du tourisme d'Arlysère 2023-2024 – Lot 8 Les éléments de contenu de la destination » est modifié comme suit :

Suite à un changement de statut, l'entreprise co-traitante El Marie DUPRAZ est désormais assujettie à la TVA.

L'avenant 1 est établi afin d'ajouter le montant de la TVA au montant de l'offre initiale.

La valeur financière est de 360,00 €.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **TVA non applicable, art. 293 B du CGI**
- Montant HT : **1800,00 €**
- ~~Montant TTC :~~

Montant de l'avenant : **+ 360,00 €**

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **1800,00 €**
- Montant TTC : **2160,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **20%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **1800,00 €**
- Montant TTC : **2160,00 €**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 02 juin 2025

Michel CHEVALLIER

Vice-Président

